

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 12/02/2024

Membres en exercice :
10

*dix-neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL*

Présents : 7

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 10

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Marianne JAY représentée par Philippe FLAYOL

Pour: 10

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: Achat d'un adaptateur pour la lame de déneigement - DE_011_2024

Le prestataire actuel assurant le déneigement sous convention ayant cessé son activité, l'entreprise Nicolas Verdier acceptant d'assurer ce service, nous devons acheter un adaptateur entre le matériel de Nicolas Verdier et notre lame de déneigement. Monsieur le maire présente un devis de Ets Delor d'un montant de 1 150€ HT. Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de Ets Delor d'un montant de 1 150€ HT, et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Préfecture

Date de réception de l'AR: 21/02/2024
048-214800971-DE_011_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 12/02/2024

Membres en exercice :
10

*dix-neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL*

Présents : 7

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Marianne JAY représentée par Philippe FLAYOL

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: Convention de servitude par acte authentique - DE_010_2024

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1212-1 et L1212-6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317

La commune, compétente en matière d'adduction d'eau potable, doit procéder à une extension du réseau public. Des propriétés privées vont accueillir le passage de ce réseau public.

Une convention de servitude doit être établie pour que la commune et un éventuel délégataire puissent faire pénétrer dans la parcelle privée C 904 , C908 , appartenant Mme Renée Jullian usufruitière, Fabrice Jullian nu propriétaire , les agents et prestataires dûment accrédités en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages à établir.

La commune se doit de disposer d'un titre permettant d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences qu'elle exerce. Aussi, il convient de formaliser avec le propriétaire privé une servitude conférant à la commune des droits réels immobiliers sur la parcelle concernée, opposables aux différents propriétaires successifs de l'immeuble.

Le propriétaire du fonds servant concède cette servitude au conditions suivantes: Une canalisation AEP sera enterrée parcelle C904, au long de la ligne EDF coté SUD. La servitude porte sur une largeur de 3M.

En contrepartie de cette servitude, Mme Renée Jullian et Mr Fabrice Jullian sont exonérés de frais de raccordement AEP, d'un montant de 800€ ht, selon délibération du 06/11/2023.

Le compteur d'abonné desservant la parcelle bâtie C302 sera installé parcelle C908, en limite de la voie communale cadastrée C909.

Le Conseil, après avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions:

Préfecture
Date de réception de l'AR: 22/02/2024
048-214800971-DE_010_2024-DE

Après avoir entendu le rapporteur,

→ AUTORISE le Maire à recevoir et à authentifier la convention de servitude en la forme administrative

→ AUTORISE Monsieur le 1er Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération

Le maire
Philippe FLAYOL



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of the Mayor (Philippe Flayol) and several other officials.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 12/02/2024

Membres en exercice :

10

dix-neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Marianne JAY représentée par Philippe FLAYOL

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: DECI: demande de subvention "Fonds Verts" - DE_009_2024

Monsieur le maire informe l'assemblée de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention "Fonds Verts" pour les travaux de Création d'un point d'eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à proximité du village de Saint Roman de Tousque.

Il rappelle que nous avons un devis de l'entreprise TP Jullian d'un montant de 27 033€ HT.

Il présente le Plan de financement :

Dépenses	Recettes
27 033€	Subvention Fonds Verts 8 109,90€ soit 30 %
	Subvention Conseil Départemental 13 516,50€ soit 50 %
	Part communale 5 406,60€ soit 20 %
27 033€	27 033€

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte de demander une subvention au titre des "Fonds Verts", et autorise le maire à signer tout document afférent à ce projet.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of the Mayor Philippe Flayol and several council members.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 21/02/2024
048-214800971-DE_009_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 12/02/2024

Membres en exercice :
10

dix-neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Marianne JAY représentée par Philippe FLAYOL

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: DETR: Demande de subvention pour l'installation de la Télégestion du réseau AEP - DE_008_2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de la télégestion du réseau AEP, pour lequel nous avons reçu un devis du SDEE d'un montant de 24 859,97€HT
Nous avons la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Il présente le plan de financement:

Dépenses	Recettes
24 859,97€	Subvention DETR 12 429,98€ soit 50 %
	Subvention Conseil Départemental 7 457,99€ soit 30 %
	Part communale 4 972€ soit 20 %
24 859,97€	24 859,97€

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal:

- accepte de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Préfecture

Date de réception de l'AR: 21/02/2024
048-214800971-DE_008_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 12/02/2024

Membres en exercice :
10

dix-neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Marianne JAY représentée par Philippe FLAYOL

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: DETR: Demande de subvention pour l'adressage - DE_007_2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le travail d'adressage que la commune est en train de réaliser.

Nous avons la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la fourniture et la pose de plaques, panneaux et la fourniture des numéros de rues.

Il présente le devis de l'entreprise ETSL d'un montant de 14 373.30€ HT.

Il présente le plan de financement :

Dépenses	Recettes
14 373.30€	Subvention DETR 8 623.98€ soit 60 %
	Part communale 5 749.32€ soit 40 %
14 373.30€	14 373.30€

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal:

- autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier;

Le maire,
Philippe FLAYOL



Préfecture

Date de réception de l'AR: 21/02/2024
048-214800971-DE_007_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 12/02/2024

Membres en exercice :
10

dix-neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Marianne JAY représentée par Philippe FLAYOL

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: DETR: Demande de subvention Village vacances 2ème tranche - DE_006_2024

L'objectif principal de ce projet est donc de valoriser le patrimoine communal en programmant la 2ème tranche du programme de rénovation du village de gîtes initié en 2017. Le village de gîtes représente 2.7 ETP, avec une ouverture sur 12 mois.

Il est composé de 20 gîtes, dont 90 couchages et 3 000 nuitées.

Il crée des retombées économiques locales sur les commerces et l'artisanat sur l'ensemble de la vallée française.

Les travaux consistent:

1°) Rénovation énergétique: isolation thermique de 15 gîtes et remplacement des menuiseries extérieures

2°) Sécurisation des abords: reconstruction des murets en pierres, mise en place de gardes-corps

3°) Rénovation d'installations: rénovation de 7 salles de bain.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Travaux	779 775€ HT	DSIL 2022	233 933€	30
		DETR 2024	233 933€	30
		Conseil Départemental	154 000€	19.75
		Emprunt	157 909€	20.25
	779 775€ HT		779 775€	100

Préfecture

Date de réception de l'AR: 22/02/2024

048-214800971-DE_006_2024-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- ADOPTE l'opération de "travaux au village de vacances: 2ème tranche" et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le maire,
Philippe FLAYOL



[Handwritten signatures in black and blue ink]

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 12/02/2024

Membres en exercice :

10

dix-neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 10

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Marianne JAY représentée par Philippe FLAYOL

Pour: 10

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: Piste DFCl: travaux complémentaires - DE_005_2024

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de canaliser les écoulements d'eau en aval de la piste DFCl et aux abords des habitations.

Il présente un devis de l'entreprise Galta pour des travaux complémentaires qui consistent à poser une buse béton et réaliser un enrochement, pour un montant de 2 363,20€ HT.

Après vote et délibération, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Galta d'un montant de 2 363.20€ HT et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire
Philippe FLAYOL



Préfecture

Date de réception de l'AR: 21/02/2024
048-214800971-DE_005_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 12/02/2024

Membres en exercice :
10

dix-neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 7

Présents : Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Sylvette FOUBERT représentée par Christine REBOUL, Nathalie CAUSSE représentée par Michel THIBON, Marianne JAY représentée par Philippe FLAYOL

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine REBOUL

Objet: Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - DE_004_2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les

Préfecture

Date de réception de l'AR: 21/02/2024
048-214800971-DE_004_2024-DE

agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider d'instaurer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité et pour des montants n'excédant pas les plafonds fixés par décret.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09 janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

Préfecture
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
048-214800971-DE_004_2024-DE

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire
Philippe FAYOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.